



Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Lundi 25 février 2019

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS et Jocelyne COLLOMBIER, MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Alain DEDUC, Michel MONTET, François RONQUE, Alain TARTARAT et Luc WUILLAUME.

Absents : Marie-Danielle DURAND (procuration à M. Christophe CORNU), Sylviane ETAIX (procuration M. Jean-Pierre ANDRÉ), Dolorès FRESNO (procuration à M. François RONQUE), François HOMMERIL (procuration à M. Alain TARTARAT), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Christine TORNASSAT (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Laurence PETITPOISSON.

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019 :

Monsieur Alain TARTARAT demande deux rectifications des échanges concernant le point 11. Premièrement, les frais de gestion de l'ONF » s'élèvent à 2€ et non 4€ comme il a été mentionné. Deuxièmement, les invendus sont la cause d'un prix de retrait à 18 000 € le lot pour une mise à prix à 40 000 €.

Sous réserve de ce rectificatif des propos, le compte-rendu de la séance plénière du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.



1 – Budget primitif 2019 : vote de crédits par anticipation

Elu rapporteur : Béatrice BUSILLET

Il est rappelé que par délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal a voté des crédits d'investissement par anticipation, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, de la manière suivante :

Crédits d'investissement ouverts en 2018 :

• chapitre 23 – immobilisations en cours :	1 037 616.32 €
• chapitre 020 – dépenses imprévues	22 300.00 €
TOTAL	1 059 916.32 €
Quart des crédits ouverts	264 979.08 €

Crédits votés par anticipation à l'adoption du budget 2019 le 18 décembre 2018 :

• opération n° 19 « maison de retraite La Bailly »	70 000 €
--	----------

• opération n° 24 « révision générale du PLU »	25 000 €
• opération n° 32 « salle polyvalente »	25 000 €
• opération n° 12 « école élémentaire »	35 000 €
• opération n° 105 « restaurant scolaire »	2 000 €
• dépenses imprévues :	10 000 €
• TOTAL	167 000 €

Il est rappelé que le 25 décembre 2018, des chutes de blocs de rocher se sont produites rue Commandant Bulle. Après le contrôle réalisé par le service ONF/RTM et le rapport qui s'en est suivi, il s'est avéré urgent de prévoir la construction d'un merlon afin de protéger les habitations situées au pied de la pente. En outre, des blocs importants restés en suspens dans la pente devront être dégagés en prenant toutes les précautions requises. Il est, par conséquent, indispensable d'inscrire les dépenses correspondantes à ces travaux urgents avant l'adoption du budget primitif 2019.

Par ailleurs, suite à la consultation menée pour la réalisation des travaux de chauffage à l'EHPAD, il s'avère que le total des travaux s'élève à environ 35 000 € TTC. Les crédits prévus pour 70 000 € initialement peuvent être ramenés de façon suffisante à la somme de 45 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire des crédits pour un montant prévisionnel de :

- **120 000 € TTC** à l'opération n° 49 « chutes de blocs »,
- **45 000 € TTC** à l'opération n° 19 « EHPAD La Bailly »,

portant ainsi le total des crédits d'investissement ouverts par anticipation à la somme de **262 000 € TTC** (*rappel quart des crédits d'investissement 2018 : 264 979.08 €*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M.** le Maire à régler de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 dans les conditions précédemment explicitées et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

2 - Travaux de sécurisation du chemin du moulin : demande de participation financière à ARLYSERE

Elu rapporteur : Alain DEDUC

La commune de La Bâthie a engagé, depuis 2013, la mise en œuvre du projet d'aménagement du ruisseau des Combes afin de protéger le chef-lieu contre les inondations.

Cet aménagement a consisté à créer un ouvrage de décantation et un chenal d'écoulement. Ce projet relève bien de la compétence GEMAPI, dans la mesure où il vise à réduire les risques de débordements du cours d'eau dans le chef-lieu et s'inscrit dans un cadre d'intérêt général.

Bien que la prise de compétence GEMAPI par la communauté d'Agglomération Arlysère soit effective depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de La Bâthie, maître d'ouvrage de l'opération, a souhaité achever la mise en œuvre du projet compte-tenu :

- des enjeux de protection contre les inondations du chef-lieu,
- des subventions accordées.

A titre transitoire, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, la poursuite par le maître d'ouvrage initial d'une opération relevant de la compétence GEMAPI après la prise de compétence effective de l'EPCI au 1^{er} janvier 2018, est possible dans la mesure où l'opération est engagée comptablement. Le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement de la plage de dépôt a été notifié fin 2017. Les travaux ont été mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la commune de La Bâthie entre juin et septembre 2018.

Suite à la réunion de concertation qui s'est déroulée le 9 février 2018 avec des représentants d'ARLYSERE au cours de laquelle un accord de principe avait été trouvé, il est proposé de solliciter auprès de l'agglomération la prise en charge à hauteur de 50% du reste à charge de la commune selon les modalités ci-après :

Plan de financement :

Opération	Montant total travaux éligibles	Etat : Fond de prévention risques naturels majeurs	Maître d'ouvrage : commune de La Bâthie	ARLYSERE
Aménagement de la plage de dépôts du ruisseau des Combes	90 000 € HT	25 %	37,5 %	37,5 %
		22 500 €	33 750 €	33 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès d'ARLYSERE la prise en compte du reste à charge de la commune de La Bâthie s'élevant à 33 750 € pour l'aménagement du ruisseau des Combes selon les modalités ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

3 - Eboulement rue Pasteur et commandant Bulle : demande de subventions

Elu rapporteur : Alain DEDUC

Il est rappelé que le 25 décembre 2018, des blocs rocheux se sont détachés de la pente surplombant la rue du Commandant Bulle pour venir s'arrêter à la limite de la voirie communale et du chemin forestier la prolongeant. Des habitations se trouvant à proximité immédiate du talus dans lequel les rochers se sont immobilisés, le service RTM de l'ONF s'est déplacé pour estimer la dangerosité de la situation, des blocs étant effectivement restés en suspens contre des arbres dans la pente. Après avoir réalisé un rapport et une étude trajectographique, le service RTM a émis des préconisations visant à la construction d'un merlon de protection le long de la voirie communale.

Les propriétaires des terrains potentiellement concernés par la construction de ce merlon, classés en zone naturelle inconstructible au PLU, ont été informés par courrier de la situation. Il leur a été demandé d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur leurs terrains à charge pour la collectivité de régulariser leur acquisition ultérieurement.

Un marché de maîtrise d'œuvre est en instance de signature avec le service RTM de l'ONF qui dirigera l'ensemble des travaux de construction.

Les travaux de sécurisation immédiate du site, la maîtrise d'œuvre et les travaux de construction du merlon ont été estimés à **89 500 € HT** environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Savoie au titre du FREE (Fonds risques et érosions exceptionnels), auprès de la Région ARA au titre des catastrophes naturelles et auprès de l'Etat au titre du fonds Barnier ;
- **DEMANDER** l'autorisation de commencer les études et travaux avant l'obtention d'une aide financière éventuelle.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

4 - Autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable de travaux

Elu rapporteur : Michel CATELLIN-TELLIER

Il est rappelé la chute de blocs rocheux qui s'est produite le 25 décembre 2018 à proximité des habitations situées en aval de la rue du commandant Bulle au chef-lieu et les préconisations du service RTM de l'ONF de réaliser un merlon de protection le long de la voirie communale.

Compte tenu des dimensions (environ 120 mètres de long, 10 mètres de largeur et 2,5 mètres de hauteur) du merlon de protection envisagé, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à déposer au nom et pour le compte de la commune de LA BATHIE une déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un merlon de protection contre les chutes de blocs le long de la rue du Commandant Bulle.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

5 - Travaux d'aménagements VRD de la maison de santé pluridisciplinaire : demande de subventions

Elu rapporteur : Alain DEDUC

Il est rappelé le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire de LA BATHIE dont la compétence a été transférée au 1er janvier 2019 à l'agglomération ARLYSERE.

Suite à une pré-étude par le service instructeur des permis de construire et au vu des remarques émises, le dossier a été réajusté pour être officiellement instruit. Cela a permis de gagner du temps.

Le projet se trouve placé à l'entrée de la future zone d'aménagement des Carrons pour laquelle une opération d'aménagement et de programmation a été prévue dans le PLU en cours de révision.

L'accès à cette future zone résidentielle desservant également la maison de santé, il convient dès à présent de réaliser les travaux de VRD (route d'accès, trottoirs, réseaux secs et humides) le plus rapidement possible.

Ces aménagements sont à la charge de la commune sachant que la quote-part liée à la maison de santé pourra être en cas de reliquat, cofinancée par l'ensemble des six communes initialement porteuses du projet (Cevins,

Rognaix, St Paul sur Isère, Esserts-Blay, Tours-en-Savoie et La Bâthie) sur la base du critère retenu « population ».

Les travaux d'aménagement correspondants ont été estimés à ce jour à **273 889 € HT**. Ils peuvent être aidés par différents financeurs et il convient aujourd'hui de les solliciter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC (*Fonds départemental d'équipement des communes*), auprès de la Région ARA au titre du « *bonus bourg-centre* » et auprès de l'Etat au titre de la DSIL « *dotation de soutien à l'investissement local* » pour ces travaux ;
- **DEMANDER** l'autorisation de commencer les études et travaux avant l'obtention d'une aide financière éventuelle.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

6 - Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : demande de subventions

Elu rapporteur : Jean-Pierre ANDRÉ

Il est rappelé qu'une mission d'étude d'avant-projet a été confiée à la *SARL d'architecture Jean MARTINATO et associés* pour des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant de la totalité des travaux de réhabilitation est en cours d'estimation et sera communiqué dès qu'il sera finalisé.

Il est précisé, en outre, qu'indépendamment des aides financières pouvant être allouées par les financeurs historiques, une partie des actions d'économies d'énergie réalisées par la collectivité sur son patrimoine est éligible au dispositif de monétisation des certificats d'économie d'énergie dont la gestion a été confiée aux services d'ARLYSERE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC (*fonds départemental d'équipement des communes*), de la Région ARA au titre du « *bonus bourg-centre* » et de l'Etat au titre de la DSIL « *Dotation de soutien à l'investissement local* » ;
- **DEMANDER** l'autorisation de commencer les études et travaux avant l'obtention éventuelle d'aides financières.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

7 - Création d'une voie piétonne rue de l'énergie : demande de subventions

Elu rapporteur : Michel CATELLIN-TELLIER

Il est rappelé au conseil municipal les problèmes de sécurité posés par la circulation des piétons le long de la rue de l'énergie, entre la rue Antoine Favre (entrée au chef-lieu de la commune) et la zone commerciale du Château.

En effet, cette voie communale en ligne droite, limitée à 70 kms/heure pour les automobilistes, ne comporte aucun trottoir ni espace dédié à la circulation piétonne. Bien qu'aucun accident grave ne soit heureusement survenu jusqu'à présent, il est urgent de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des piétons.

Un projet de « voie verte » ambitieux avait été initié sous le mandat précédent en 2010 auquel il n'avait pas été donné suite compte tenu de son coût (environ 850 000 € HT) lié à la complexité de sa conception (rond-point intermédiaire au niveau de l'entreprise de traitement des matériaux, voie piétonne, voie cyclable, espaces verts, etc.).

Aujourd'hui, les services techniques ont travaillé sur un projet plus simple en s'appuyant sur les plans existants du dossier précédent, afin de créer un espace piétonnier indépendant de la voie de roulement. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **150 400 € HT**. Le taux de subvention communal de 15% est applicable sur la base de 100 000 €, soit 15 000 € possibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC (*fonds départemental d'équipement des communes*) ;
- **DEMANDER** l'autorisation de commencer les études et travaux avant l'obtention éventuelle d'une aide financière.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

8 - Travaux de restauration de la chapelle de Laire : demande de subvention

Elu rapporteur : Jeannine CHAPUIS

Il est rappelé au conseil municipal que la chapelle de Laire, construite à l'époque baroque et datant du XVIIIème siècle, présente depuis longtemps des désordres structurels et des désordres liés à l'humidité.

Composé de quatre murs portant une voûte, la couverture et un clocheton, cet édifice situé à 800 mètres d'altitude risque aujourd'hui l'effondrement.

De son mobilier, il ne reste que la toile du tableau central qui a été récemment restaurée par la commune et qui se trouve exposée dans l'église au chef-lieu.

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine historique, la municipalité souhaiterait restaurer ce bâtiment, aidée en cela par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de la Bâthie (ASPB) qui s'est engagée à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

En effet, le taux de subvention appliqué par le Département de la Savoie à la commune s'élève à seulement 15% et le montant maximum pouvant être obtenu sera faible en proportion du coût global si d'autres financements ne viennent pas alléger cette opération. L'Association de Sauvegarde du Patrimoine de la Bâthie s'est donc engagée à faire les démarches nécessaires auprès d'autres financeurs publics et privés.

Les dépenses relatives à cette opération concerneront essentiellement l'étude géotechnique, l'intervention d'un architecte du patrimoine et enfin les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC (*fonds départemental d'équipement des communes*) ;
- **DEMANDER** l'autorisation de commencer les études et travaux avant l'obtention éventuelle d'une aide financière.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 1 – Mme Jocelyne COLLOMBIER

9 - Suppression d'un emploi vacant d'ingénieur territorial à temps complet

Elu rapporteur : Jeannine CHAPUIS

Il est rappelé au conseil municipal que M. Yann FOUCARD, ingénieur territorial, occupait les fonctions de directeur des services techniques au sein des services communaux et qu'il a été recruté par l'agglomération ARLYSÈRE par voie de mutation à compter du 1^{er} juillet 2018. Afin de le remplacer, M. Gilles BRUNO, technicien territorial, a été recruté à cette même date.

Le poste de directeur des services techniques étant désormais pourvu sur un emploi de technicien territorial, il y a lieu de supprimer aujourd'hui l'emploi d'ingénieur territorial devenu vacant.

Le comité technique, régulièrement saisi par courrier du maire du 6 décembre 2018, a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de supprimer l'emploi vacant d'ingénieur territorial à temps complet du tableau des emplois de la collectivité.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

10 - Maintien d'un conseiller municipal aux fonctions de 4ème adjoint suite au retrait de sa délégation

Elu rapporteur : Jean-Pierre ANDRÉ

Le conseil municipal est informé que la délégation confiée à M. Alain TARTARAT, quatrième adjoint, par arrêté du 28 avril 2014, lui a été retirée par arrêté du 24 décembre 2018.

Cette délégation confiait à M. TARTARAT les dossiers relatifs à la gestion de la forêt, de la montagne, de l'environnement et de l'agriculture.

Conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Le conseil municipal doit donc se prononcer pour le maintien de l'intéressé dans ses fonctions ou contre ledit maintien.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut l'être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande.

Le Maire pose, comme il se doit, la question des modalités de vote (portée aux voix). Conformément aux textes, les conseillers se prononcent et, à l'issue, il est décidé de procéder à bulletin secret.

Le conseil municipal, après avoir pris acte du retrait de délégations et en avoir délibéré :

- **PROCEDE** au vote à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 5

En conséquence, M. TARTARAT est maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

Le Maire invite dès lors M. Alain TARTARAT à bien participer aux réunions d'adjoints qu'il avait quasi désertées dans les derniers mois.

Alain TARTARAT s'en dit intéressé et intervient, toutefois, pour dire qu'il n'a plus d'indemnités pour ce faire. Il ajoute qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur le montant des indemnités et que le régime pourrait être réétudié pour tous. Ceci devrait préalablement être porté à l'ordre du jour.

Mme Christine TORNASSAT fait poser la question (procuration) de l'affectation des indemnités en cas de retrait de délégation pour les simples conseillers. Le maire précise donc à l'assemblée que les sommes ne sont pas redistribuées comme le prétendent certains mais qu'elles restent bien au budget communal conformément aux textes.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Maire

Jean-Pierre ANDRÉ

